Podologue

Le médecin généraliste pratique un test au monofilament 10gr. Le patient a droit aux séances de podologie annuelles s'il appartient à l'un de ces groupes :

Groupe 1 : perte de sensibilité au niveau du pied, dépistée sur base d'un monofilament 10gr.

Groupe 2a : déformations orthopédiques légères telles que têtes métatarsiennes proéminentes avec cors minimes et/ou orteils souples en forme de marteau ou de griffes et/ou hallux valgus restreint <30°.

Groupe 2b : anomalies orthopédiques prononcées.

Groupe 3 : troubles vasculaires ou plaies aux pieds ou amputation antérieure ou Charcot.

Sous votre prescription, votre patient consulte un podologue 2x/an et bénéficiera d'un remboursement préférentiel. Le ticket modérateur restera à sa charge.

Facturation

La prestation 771153 « examen podologique individuel ou soins podologiques », prescrite par le médecin généraliste, sera facturée max 2x/patient/année civile.